



6DEPARTEMENT DU RHONE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023-09-20/06

Nombre de conseillers en exercice : 26

Présents : 20

Votants : 21

Le vingt septembre deux mille vingt-trois,

Le Conseil municipal de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Etaient présents : Arnaud SAVOIE, Stéphane PITOUT, Gérard MAGNET, Aurélien BERRETTONI, Frédéric LOGEZ, Laurence CHIRAT, Etienne FLEURY, Sylviane LAFONT, Nicolas TRICCA, David ZERATHE, Mélanie BRENIER, Malo TRICCA, Daniel ABAD, Catherine CERRO, Sylvie BROYER, Marie-France PILLOT, Mélanie TRAVIER, Monique TALEB, Marie-Claude PHILIPPE, Brice DEVIF

Membres absents ayant donné pouvoir : Anne-Sophie DEVAUX donne pouvoir à Magali BACLE, Bernard CHATAIN donne pouvoir à Monique TALEB

Membres absents excusés : Magali BACLE, Marie-Pierre DUPRE-LATOUR, Isabelle BRAILLON, Véronique AVENAS

Secrétaire : Laurence CHIRAT

Service instructeur : affaires sociales

Le Maire certifie :

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – Eimy Dubost

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le 14/09/2023

Nicolas TRICCA, conseiller délégué aux sports expose :

Dans le cadre de sa politique en faveur du sport de haut niveau mais également dans la perspective des JO de Paris de 2024 et de Terre de jeux sur le territoire mornantais, la commune de Soucieu-en-Jarrest souhaite soutenir les athlètes Jarréziens évoluant au niveau national voir international de leurs disciplines.

- acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le: 21 SEP. 2023

C'est dans cette démarche, que la commune souhaite soutenir Eimy DUBOST, jeune sportive qui pratique le BMX depuis 2 ans. Grâce a ses performances, elle a été retenue pour participer au championnat du monde de sa catégorie à Edimbourg en Ecosse.

- et publication du :

Bien que la compétition ait déjà eu lieu, les frais occasionnés par ce déplacement ont été importants et la commune souhaite verser aux parents d'Eimy Dubost une subvention exceptionnelle de 200.00 € afin de couvrir une partie des dépenses.

22 SEP. 2023

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.212-29,

Arnaud SAVOIE,
Maire

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 200 € aux parents D'Eimy Dubost, Monsieur et Madame Dubost Nicolas,
DIT que la dépense sera imputée au chapitre 65 du budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Arnaud SAVOIE,
Maire

